

I – ORGANISATION	page 32
I – a. Le Commissariat Général	
I – b. Les dates, lieu et heures d’ouverture	
II – LES STANDS	page 32
II – a. Les structures	
1. Le Cloisonnement et le revêtement	
2. L’Enseigne	
3. L’Elinguage / les accroches	
II – b. Les services	
1. Le Nettoyage	
2. Le Gardiennage	
II – c. Les consignes particulières	
1. Les Fluides	
2. L’Accessibilité des handicapés	
3. Les Interdictions particulières	
III – L’INSTALLATION DES STANDS	page 36
III – a. Le montage	
III – b. Le démontage	
III – c. Le règlement de sécurité	
III – d. Les dégradations	
IV – LES LIVRAISONS	page 36
IV – a. Le stationnement	
IV – b. Le plan des monte-charge et plates-formes	
V – LA COMMUNICATION	page 37
V – a. La propriété intellectuelle et le droit à l’image	
V – b. La concurrence déloyale	
VI – DIVERS	page 37
VI – a. Le dégagement des allées	
VI – b. Les assurances	
VI – c. La carte de travail	
VI – d. Les réclamations et contestations	
VII – LES CONDITIONS DE VENTE	page 38
VII – a. Les badges PREMIUM	
VII – b. Les badges complémentaires	
VII – c. La publicité dans les supports du Siec09	
VII – d. Le sponsoring	
VII – e. La location de Bureaux	
VII – f. Divers	
VIII – LES ANNEXES	page 40
VIII – a. Le plan d’implantation générale	
VIII – b. Le plan des montes charges et des plates formes	
VIII – c. Rappel de la loi Evin	

I - ORGANISATION

I – a. Le Commissariat Général

Le **Siec09** est organisé par la société CICC, SARL au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé au 3 rue du Havre – 75008 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 431 423 144.

Le CICC sous-traite le service exposant du **Siec09** à la société Package Organisation, toute demande d'information technique doit être faite auprès de :

Package Organisation

Cité Internationale, 10 quai Charles de Gaulle – 69436 Lyon Cedex 06

Tel : +33 0(4) 78 17 62 31 / Fax : +33 0(4) 78 17 62 57 / E-mail : siec@gl-events.com

I – b. Les dates, lieu et heures d'ouverture

2 et 3 juin 2009 – Carrousel du Louvre, Paris

Ouverture 9h00 (exposants et visiteurs) – Fermeture 19h30

II - LES STANDS

Les exposants ou leurs décorateurs devront impérativement soumettre à l'Organisateur 2 mois avant l'ouverture du salon, un plan côté du stand en double exemplaires.

Attention : Tous les aménagements décoratifs doivent être situés exclusivement à l'intérieur du volume des stands.

II - a. Les structures

Vous trouverez ci-après les règles de sécurité applicables dans les salles d'exposition contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

La Commission de sécurité, qui visite le site la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, s'assure de la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et décoration, installation électrique, etc.). Lors du passage de cette commission, l'installation doit être terminée et l'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent.

Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à l'organisateur du salon au moins 2 mois avant l'ouverture de la manifestation, pour approbation du chargé de sécurité veillant à l'application des mesures de sécurité.

A ce sujet, pour tout renseignement, prendre contact avec PACKAGE ORGANISATION.

1. Le Cloisonnement et revêtement

- **Le cloisonnement constitutif des stands doit être réalisé, soit avec les éléments de la société GL Events (prestataire du Siec09), soit avec des éléments mis en place par l'exposant, mais présentant les mêmes caractéristiques de réaction au feu et de stabilité mécanique. Dans ce cas, la demande doit être accompagnée d'une notice de sécurité et des procès-verbaux correspondants.**

- **Les cloisons mitoyennes donnant sur les stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de tissu mural blanc sans aucun type de signalisation.**

- **Les cloisons en bord d'allées ne devront pas dépasser 50% de la longueur de chaque façade.**

- Les structures transparentes permettant de visualiser clairement l'intérieur du stand pourront être considérées comme des cloisons ouvertes. Dans ce cas de figure, le projet de stand devra faire apparaître clairement la position et le type de matériaux utilisés et ce pour acceptation par l'organisateur.

- Ossature des stands :

Sont autorisés pour la construction de l'ossature, du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) et du cloisonnement des stands tous les matériaux de classe MO (incombustibles) M1, M2 ou M3. Nota : les panneaux de bois ou dérivés du bois (contre-plaqués, lattes, etc.) sont considérés de classe M3.

- Ce cloisonnement peut comporter des éléments verriers, sous réserve de leur conformité à la Norme Française (NF 32.500 ou normes CE équivalents, etc.), concernant les vitrages armés, trempés ou

feuilletés, ils doivent être confirmés par un procès verbal ou un certificat de conformité. Leur stabilité mécanique doit leur permettre de résister à la poussée du public.

Cette disposition est applicable pour les meubles vitrines dont le vitrage doit présenter les mêmes caractéristiques que les éléments verriers des cloisons.

NB : les vitrages placés en cloisonnement doivent être pourvus d'une signalétique permettant de les visualiser.

- Hauteurs maximales autorisées :

Les cloisons peuvent atteindre une hauteur maximale de 2.50m, sans retrait par rapport aux allées. Toute construction de plus de 2.50m doit être réalisée au centre du stand ou à 1m minimum des limites du stand et ne doit pas excéder 3.00m de hauteur.

- Les faux plafonds de stand sont interdits. Seuls, les faux plafonds formés de bandes de 0.50m de large maximum peuvent être tolérés sous réserve :

- o d'avoir un classement au feu M0 et M1
- o que la surface totale de plafond représente un maximum de 20% de la surface totale du stand

Les faux plafonds de type filet ajouré « Crocfeu » ou similaire peuvent être tolérés pour la totalité du stand après avis du chargé de sécurité.

Attention : il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées.

- Revêtements muraux :

Les revêtements muraux doivent être en matériaux M0, M1 et M2. Les revêtements tels que tissus, papiers, films plastiques peuvent être utilisés collés en plein sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3.

- Voilages : Tous les voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands.

- Revêtements de sol :

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixé.

2. L'Enseigne

Chaque exposant se verra remettre par la société GL Events une enseigne au nom de sa société, qu'il sera libre de mettre ou non sur son stand.

Cependant afin de respecter l'homogénéité du salon, aucune autre enseigne d'indication du stand ne sera admise.

3. L'Élinguage / les accroches

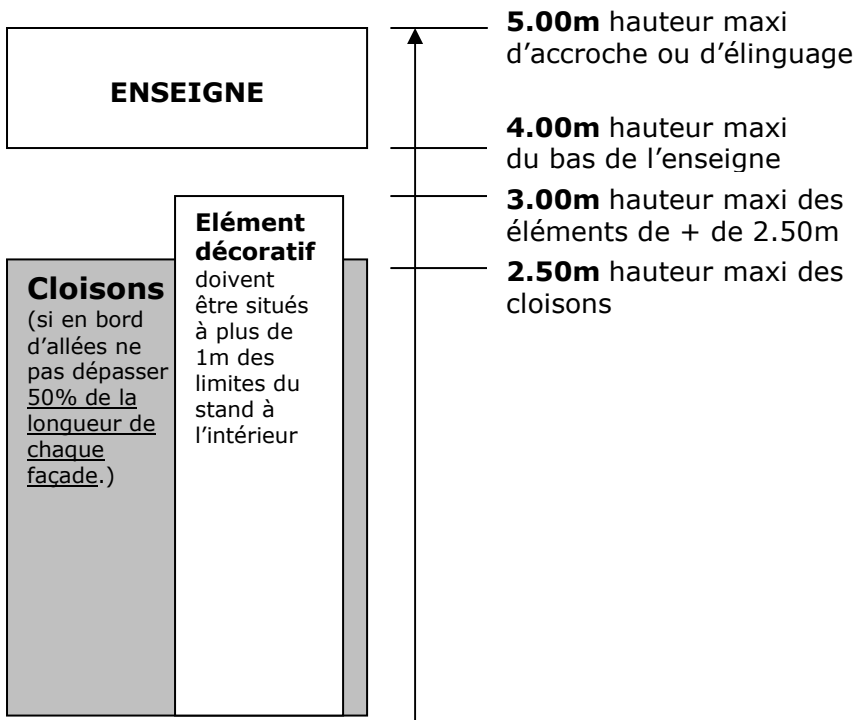
Tout accrochage ou élinguage de matériel sur les structures des salles du Carrousel doit faire l'objet d'une demande auprès de PACKAGE ORGANISATION/GL EVENTS qui fera valider les demandes au Carrousel du Louvre, seul habilité à effectuer cette prestation pour les exposants.

Hauteurs :

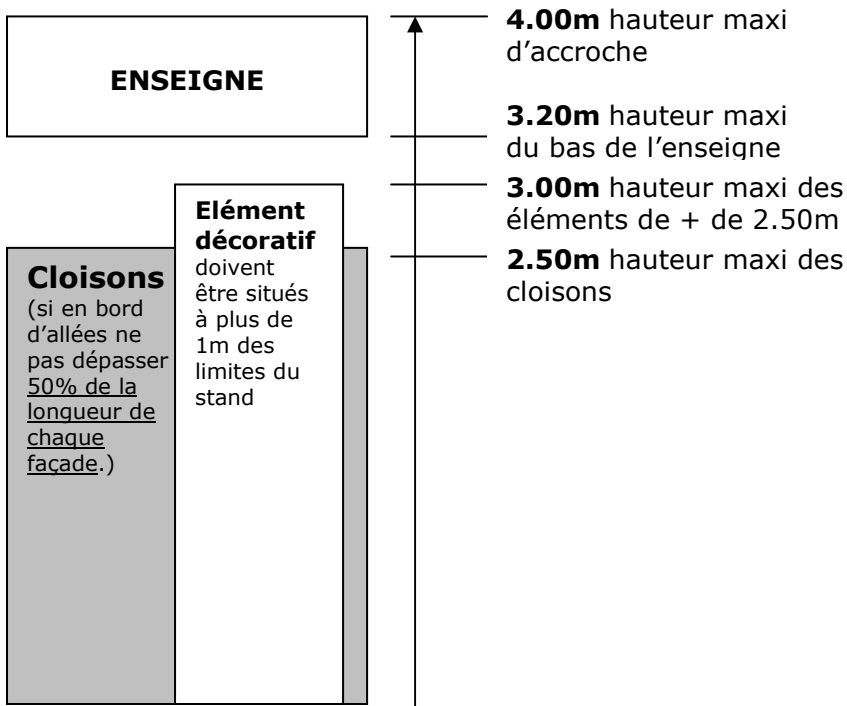
- les élinguages ou accroches des stands se trouvant en centre de salle doivent respecter une hauteur maximum de 5.00m. La bas de l'enseigne sera au minimum à 4m de haut.

- les accroches des stands (élinguage interdit) se trouvant en périphérie de hall ne doivent pas excéder une hauteur maximum de 4.00m. Le bas de l'enseigne sera au minimum à 3.20m de haut

Hauteurs maximales autorisées pour les stands en centre de salle



Hauteurs maximales autorisées pour les stands en périphérie de salle **ATTENTION : Elinguage interdit**



II – b. Les services

1. Le Nettoyage

Seul le nettoyage des parties communes du salon est pris en charge par le CICC.

Si l'exposant souhaite avoir un nettoyage sur son stand, cela relève de sa responsabilité. Il peut commander la prestation auprès de VIPARIS – *Formulaire III*.

Si une autre société est mandatée par l'exposant, ce dernier devra fournir les coordonnées de cette société, ainsi que le nom de la personne devant intervenir sur site à PACKAGE ORGANISATION.

2. Le Gardiennage

Le gardiennage des parties communes (hors stand) des salles Delorme, Gabrielle, du Foyer et Le Nôtre est pris en charge par le CICC. Les gardiens assurent la surveillance en continu durant toute la durée du salon.

II – c. Les consignes particulières

1. Les Fluides

1-a) L'Électricité

Le branchement électrique de chaque stand doit être commandé directement par l'exposant auprès de Viparis **au moins 10 jours avant la manifestation** sous peine de ne pas avoir de fluide sur son stand.

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur minimum de 2.25m
- être fixés solidement
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0.50m des bois et autres matériaux de décoration)
- être équipés d'écran de sécurité

1-b) Le Gaz

Les installations fonctionnant au gaz butane ou propane sont formellement interdites, ainsi que l'emploi d'appareils générateurs de flammes, y compris pendant le montage et le démontage. Les bouteilles de butane, propane ou autre gaz sous pression et appareils de pression à gaz, même vides, sont interdits.

2. L'Accessibilité des handicapés

Tout stand équipé d'un plancher technique supérieur à 2cm de hauteur, sur lequel le public peut être amené à monter, devra comporter une rampe d'accès.

Cette dernière devra avoir une largeur de 0.90m et une pente comprise entre 2 et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

Les installations fixes du bâtiment destinées aux handicapés ne doivent être en aucun cas neutralisées par les aménagements de la manifestation.

3. Les Interdictions particulières

- **Il est interdit de fumer sur le salon** (voir en annexe le rappel de la loi Evin).

- **L'emploi de lettres vertes ou de lettres blanches sur fond vert est interdit**, ces couleurs étant réservées à la signalisation générale de sécurité.

- **Aucun liquide inflammable ne peut être entreposé dans un stand**. Il est interdit d'entreposer dans les stands et les allées de circulation des emballages ou déchets combustibles. Ces emballages et déchets doivent être évacués au fur et à mesure de leur production.

- **Il est interdit aux exposants de démonter ou déposer les installations fixes de l'établissement.**

- **A l'exception des fours micro-ondes d'une puissance inférieure à 3.5KW/h l'utilisation de tout autre appareil de cuisson ou de chauffe est interdit à l'intérieur des stands.**

III – L'INSTALLATION DES STANDS

Pour des raisons de sécurité les horaires communiqués ci-dessous devront être strictement respectés.

III – a. Le montage

Le montage des stands commencera le dimanche 31 mai 2009 à 14h00 pour les stands loués en surface nue, et le lundi 1^{er} juin à 08h00 pour les stands loués pré-équipés. Tous les stands devront être terminés le 1^{er} juin à 23h59.

ATTENTION : un projet d'aménagement du stand côté et en double exemplaires, devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur au moins 2 mois avant la manifestation. Il est rappelé que tout exposant doit faire valider son plan par l'organisateur. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses prestataires (décorateur, installateurs, entrepreneurs, etc.) les clauses du règlement général. **L'organisateur se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général toutes installations qui ne seront pas conformes au règlement du salon.**

III – b. Le démontage

Tous les stands, décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés pour le mercredi 3 juin à 23h59.

III – c. Le règlement de sécurité / incendie

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non-conformes au dit règlement.

III – d. Les dégradations

L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

IV – LES LIVRAISONS

IV – a. Le stationnement

Chaque société exposante est tenue de fournir à PACKAGE ORGANISATION au moins 10 jours avant la manifestation les coordonnées des sociétés qui livreront dans le cadre de la manifestation avec l'heure et le type de véhicule attendu.

Adresser les renseignements à :
Package Organisation - Quentin POUILLARD
Cité internationale - 10 quai Charles de Gaulle - 69463 LYON CEDEX 06
E-mail : siec@gl-events.com

En fonction de ces éléments le Carrousel du Louvre attribuera des emplacements précis à chacun des véhicules, qui se verront apposer sur leur pare-brise un macaron de reconnaissance.

Tout véhicule non préalablement signalé se verra refuser l'accès.

ATTENTION : Le Carrousel du Louvre, ne disposant pas d'un parking suffisamment grand, **les véhicules ne sont pas autorisés à y rester stationner pendant la durée du montage/démontage et de la manifestation. Des places de parking sont mises à votre disposition à la Porte de Versailles.** L'Organisateur demande à tous les exposants afin de faciliter l'accès au Carrousel d'utiliser le parking de la Porte de Versailles.

IV – b. Le plan des monte-charges et plates-formes

Voir partie VIII - « LES ANNEXES »

V – LA COMMUNICATION

V – a. La propriété intellectuelle et le droit à l'image

1. Propriété industrielle et intellectuelle

L'exposant garantit à l'Organisateur être titulaire des autorisations et des droits de propriété intellectuelle sur les matériels/produits/créations et marques exposés durant la manifestation et ce conformément aux dispositions légales en vigueur.

2. Déclaration SACEM

Les exposants sont tenus, si besoin, de contacter la SACEM et de faire toutes les déclarations d'usage. Il est rappelé que toute sonorisation des stands est expressément interdite sauf accord de l'Organisateur. En cas de litige, le tribunal du siège de la société CICC sera seul compétent.

3. Droit à l'image

L'exposant est informé que des photographies et/ou films seront réalisés sur site pendant la manifestation. Ces images sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de la manifestation. L'exposant qui ne souhaite pas que son stand figure sur ces images doit en aviser par écrit l'organisateur au moins 10 jours avant l'ouverture de la manifestation.

Par ailleurs, l'exposant qui souhaite effectuer des prises de vue de la manifestation doit au préalable en informer par écrit l'organisateur au moins 10 jours avant la manifestation.

V – b. La concurrence déloyale

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation. Tout type d'animation de quelque sorte que ce soit en dehors du stand devra impérativement faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation auprès de l'organisateur.

VI – DIVERS

VI – a. Le dégagement des allées

La décoration de la partie des stands donnant sur l'allée de circulation doit être plane et respecter la délimitation des stands. Les exposants sont priés de respecter le dégagement des allées afin de faciliter la circulation de chacun.

VI – b. Les assurances

Chaque exposant devra faire son affaire de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages, vols et sinistres qui pourraient survenir sur son stand ou de son fait à l'extérieur de son stand pendant la durée de l'exposition, du montage et du démontage.

En conséquence l'Organisateur (CICC) ne sera en aucune manière recherché en responsabilité pour ces dommages, vols et sinistres.

En cas de vol, l'assuré s'engage dans les 24 heures à :

- Déposer plainte à la Préfecture de Police de Paris 4^{ème} arrondissement dont dépend le Carrousel du Louvre.
- Déclarer le sinistre auprès de l'assureur par lettre recommandée avec récépissé de dépôt de plainte jointe.

Définition des garanties :

L'organisateur a souscrit à l'assurance Responsabilité civile.

Accidents pouvant survenir aux tiers (visiteurs ou autres exposants) du fait de l'assuré ou de ses préposés.

Sont exclus de la garantie, entre autre :

- les accidents occasionnés par les véhicules à moteur pouvant rouler sur le sol et qui, conformément aux dispositions de la loi 58/208 du 27/02/1958, doivent être obligatoirement assurés par une police automobile et être titulaires d'une attestation d'assurance en cours de validité,
- dommage aux biens : tous dommages matériels accidentels survenant aux biens exposés,
- objets d'art et de valeur conventionnelle,
- tous effets et/ou objets personnels appartenant, confiés ou loués par toute personne physique participant directement ou indirectement à l'exposition,
- les cautions déposées par les exposants pour toute location de matériel,
- le vol de matériels audiovisuels,
- les pertes, manquants ou dommages provenant ou résultant de :
 - transport des objets assurés,
 - faits de guerre civile ou étrangère, insurrections, émeutes ou grèves, tremblement de -terre ou inondation, désintégration du noyau atomique,
 - vice propre des objets assurés, usure, détérioration lente, travail des mites ou autres parasites, mauvais emballages, opérations de montage et de démontage, amendes, confiscations, mises sous séquestre, dommages et intérêts, préjudices commerciaux,
 - vols ou malversations commis par les représentants ou employés de l'exposant,
 - les pertes ou manquants sur les stands où il est procédé à des distributions gratuites de marchandises ou de boissons quelconques.
- etc.

VI – c. La carte de travail

Tous les personnels intervenant sur le chantier devront être badgés par leur entreprise et identifiables. L'accès des chantiers de montage et de démontage est interdit au public. Il appartient aux exposants de maintenir un responsable ou un gardien sur leur stand tant que du matériel y subsiste.

VI – d. Les réclamations et contestations

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

VII – LES CONDITIONS DE VENTE

VII – a. Les badges PREMIUM

Toute annulation doit être communiquée à l'Organisateur par écrit. Les frais seront les suivants : pour toute annulation 30 à 11 jours avant le **Siec09**, les frais de participation seront de 50%. Pour toute annulation 10 jours avant le **Siec09**, les frais seront dus en totalité. Par ailleurs, il est possible de faire remplacer par un autre collaborateur de la société une personne ne pouvant venir. Cette modification doit être faite par mail à siec@glevents.com avant le 22 mai 2009.

VII – b. Les badges supplémentaires

Toute annulation doit nous être communiquée par écrit. Les frais seront les suivants : pour toute annulation 30 à 11 jours avant le **Siec09**, les frais de participation seront de 50% du montant le l'inscription. Pour toute annulation 10 jours avant le **Siec09**, les frais seront dus en totalité. Dans ce cas le participant pourra se faire remplacer par une autre personne de sa société. La modification doit être faite par e-mail à infocncc@cncc.com avant le 22 mai 2009.

VII – c. La publicité dans les supports du Siec09

Les éléments composant la publicité (visuels, textes, liens hypertexte) doivent être fournis par l'Annonceur et devront correspondre aux caractéristiques techniques fournies par le CICC, qui ne saurait être tenu pour responsable de tout retard intervenu dans la parution d'une publicité en raison du non-respect par l'Annonceur des caractéristiques techniques requises.

La publicité paraît sous la seule responsabilité de l'Annonceur. Le CICC ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la non-conformité, de la modification de tout ou partie du produit annoncé dans une publicité, de son annulation, non-exécution ou non livraison.

Le CICC se réserve le droit de refuser purement et simplement toute publicité, lorsque de par sa nature, son texte ou sa présentation, elle serait susceptible de provoquer des protestations de la part des lecteurs. Cette appréciation est laissée à la seule discrétion du CICC, et l'Annonceur renonce expressément à tout recours à cet égard.

Les emplacements proposés par le CICC s'entendent toujours sous réserve de disponibilité dans les publications. Certains emplacements ne peuvent par définition qu'être vendus dans une quantité limitée.

L'Annonceur est responsable du paiement de la publicité aux conditions convenues avec le CICC. Aucune publicité ne sera diffusée, sauf accord explicite du CICC, avant paiement complet du règlement.

Toute modification ou annulation d'ordres d'insertion ne pourra intervenir que dans un délai supérieur à 3 semaines avant la date d'impression et avec des frais de participation de 50% du montant total de l'insertion, l'exécution d'un contrat en cours ne peut être annulée par l'Annonceur.

Les présentes conditions générales de vente pourront être modifiées sans préavis par le CICC.

VII – d. Le sponsoring

Les actions de sponsoring proposées par le CICC s'entendent toujours sous réserve de disponibilité.

L'Annonceur est responsable du paiement de son sponsoring aux conditions convenues avec le CICC. Aucune action ne sera effectuée, sauf accord explicite du CICC, avant paiement complet du règlement.

Toute modification ou annulation de réservation ne pourra intervenir que dans un délai supérieur à 3 semaines avant la manifestation et avec des frais de participation de 50% du montant total de l'insertion, l'exécution d'un contrat en cours ne peut être annulée par l'Annonceur.

Les présentes conditions générales de vente pourront être modifiées sans préavis par le CICC.

VII – e. La location de bureaux

Le paiement est à effectuer à l'ordre du CICC. Le règlement total de la location sera exigé avant la prise de possession des locaux. L'annulation ou la non-occupation d'une salle de réunion ou d'un bureau du fait du locataire, ne peut donner lieu à un remboursement des sommes versées. En cas de défaut de règlement au moment de l'entrée dans les lieux, le CICC se réserve la faculté de se libérer de tout engagement vis-à-vis du locataire quand à la disponibilité du lieu sans que le locataire ne puisse réclamer le remboursement de tout ou parties des sommes auxquelles il s'est engagé.

VII – f. Divers

1. Produits et marchandises

Les marchandises, produits ou services présentés doivent entrer dans la nomenclature des éléments admis à être exposés, telle qu'elle a été établie par l'Organisateur.

2. Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

3. Catalogue

L'Organisateur a seul le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

4. Réclamations et contestations

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les Tribunaux de Paris sont compétents.

VIII – b. Le plan des montes charge

AIRE DE LIVRAISON

A partir du tunnel Lemorizier, suivre le déclage "Aire de livraison Carrousel Louvre".
Une signalétique, reprenant le nom des salles et des plate-formes, est mise en place dans l'Aire de livraison.



VIII – c. Rappel de la Loi Evin

Nous vous rappelons que la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, dite Loi EVIN, édicte le principe d'une interdiction absolue de fumer tant aux exposants qu'aux visiteurs et leurs personnels dans les lieux affectés à un usage collectif.

Ces dispositions sont naturellement applicables aux halls et salles du Carrousel du Louvre. Cette interdiction répond tant à un souci d'améliorer les conditions d'accueil du public en limitant les nuisances dues au tabac, qu'à l'obligation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes dans un établissement recevant du public. Des pictogrammes dans les halls et salles rappelleront aux exposants et aux visiteurs cette interdiction.

Cette loi vise à protéger les non-fumeurs tout en améliorant les relations entre fumeurs et non-fumeurs.